

Loi

Générale

modern

Loi n° 19/78 Modifiant la délibération n° 471/6e L du 24 mai 1968 portant organisation du Port de Commerce de Djibouti.

n° 19/78

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 mars 1978

Numéro JO
n° 8 du 24/04/1978

Date du numéro
24 avril 1978

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La délibération n° 471/6e L du 24 mai 1968, portant organisation du Port de Commerce de Djibouti, rendue exécutoire par arrêté n°878/SG/CD du 7 juin 1968 est modifiée comme suit : 1. Structure générale du Port

Article 3

Supprimer : le service médical Ajouter : le bureau d'études, de statistiques et de documentation.

Article 8

Supprimer le texte de cet article et le remplacer par le suivant

- le bureau d'études, de statistiques et de documentation est chargé sous l'autorité du directeur du Port, de procéder aux études, de recueillir et d'exploiter la documentation et d'établir les statistiques nécessaires à la gestion du Port de Commerce et à l'orientation de sa politique économique et commerciale.

Article 2

Est supprimé le dernier alinéa de l'article 2 de la délibération n° 69/7e L du 23 décembre 1969 abrogeant la délibération n° 7/7e L du 19 décembre 1968 et complétant l'article 5 de la délibération n° 471/6e L du 24 mai 1968 portant organisation du Port de Commerce de Djibouti.

Article 3

La présente loi sera enregistrée et publiée au « Journal officiel de la République de Djibouti ».
